

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 40^e année – N° 45 – Mercredi 5 décembre 2018

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2019

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

Mercredis: 2 janvier, 17 juillet, 31 juillet, 14 août, 25 décembre.

Delémont, décembre 2018

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

Session du Parlement du mercredi 19 décembre 2018, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement, à Delémont

Selon l'ordre du jour suivant:

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un suppléant
3. Questions orales
4. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de la santé et des affaires sociales
5. Election d'un(e) remplaçant(e) de la commission de recours en matière d'impôts
6. Election de deux juges permanents au Tribunal cantonal
7. Election d'un juge suppléant au Tribunal cantonal
8. Promesse solennelle des nouveaux membres des autorités judiciaires

Présidence du Gouvernement

9. Modification de la loi sur les droits politiques (deuxième lecture)
10. Modification de la loi de procédure et de juridiction administrative et constitutionnelle (Code de procédure administrative) (deuxième lecture)

11. Question écrite N° 3073
Puidgemont dans le Jura: des explications svpl!
Yves Gigon (Indépendant)

12. Question écrite N° 3076
Affaire CarPostal: parallèle à faire pour d'autres unités de La Poste?! Nicolas Maître (PS)

Département des finances

13. Modification de la loi d'impôt (suspension de la baisse fiscale) (deuxième lecture)
14. Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2019
15. Question écrite N° 3074
Fusions de communes: où en est-on? Jean-Daniel Tschan (PCSI)

Département de l'environnement

16. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire au Service des infrastructures destiné au versement de subventions pour des travaux communaux en lien avec le réseau routier cantonal
17. Arrêté octroyant un crédit à l'Office de l'environnement destiné à financer la revitalisation de l'Allaine en aval de Grandgourt et un crédit au Service des infrastructures destiné à financer la réalisation de la liaison cyclable GrandGourt-Buix (La francovélosuisse)
18. Motion N° 1223
Mesures en faveur des personnes à mobilité réduite (PMR). Lionel Montavon (UDC)
19. Motion N° 1224
Stop définitif au projet de géothermie profonde en Haute-Sorne. Christian Spring (PDC)
20. Question écrite N° 3067
Les CFF se moquent du Jura. Raoul Jaeggi (Indépendant)

Département de l'économie et de la santé

21. Arrêté autorisant le Gouvernement à accorder une subvention cantonale et un prêt fédéral au titre de la loi fédérale sur la politique régionale à Switzerland Innovation Park Basel Area SA
22. Réponse à la consultation fédérale sur la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie concernant les mesures visant à freiner la hausse des coûts – premier volet

23. Motion N° 1222
Augmenter l'attractivité du Canton. Frédéric Lovis (PCSI)
24. Question écrite N° 3070
CASU 144 Jura, une année après... l'externalisation est-elle rentable? Lionel Montavon (UDC)
25. Question écrite N° 3071
Service d'urgence de l'Hôpital du Jura inondé. Brigitte Favre (UDC)
26. Question écrite N° 3072
L'agriculture jurassienne et ses contrôles. Baptiste Laville (VERTS)
27. Question écrite N° 3075
Prévention du suicide chez les jeunes: qu'en est-il dans le canton du Jura? Josiane Daepf (PS)
28. Question écrite N° 3077
Quelles intentions pour l'hôpital de Moutier? Pauline Queloz (Indépendante)

Département de la formation, de la culture et des sports

29. Arrêté octroyant un crédit d'engagement à l'Office des sports destiné à assurer le financement d'une subvention à la commune de Porrentruy pour la rénovation de la piscine municipale en plein air
30. Motion N° 1221
Ouverture aux Prévôtois des écoles du secondaire II. Jâmes Frein (PS)
31. Motion N° 1225
Mise en conformité de la législation jurassienne concernant la gratuité des camps et excursions dans le cadre de l'école obligatoire. Pauline Queloz (Indépendante)
32. Postulat N° 387
Education physique et sportive: et si la halle de gymnastique n'était pas le seul cadre à considérer? Katia Lehmann (PS)

Département de l'intérieur

33. Question écrite N° 3068
Les réfugiés au travail. Jean-Daniel Tschan (PCSI)
34. Question écrite N° 3069
Registre cantonal des habitants: on s'annonce... ou pas? Didier Spies (UDC)

et le vendredi 21 décembre 2018, à 13 h 30, à l'Hôtel du Parlement, à Delémont

avec les points non traités le 19 décembre puis, à 15 heures:

35. Elections au Parlement
35.1 Présidence du Parlement
35.2 Première vice-présidence
35.3 Deuxième vice-présidence
35.4 Deux scrutateurs
35.5 Deux scrutateurs suppléants
36. Elections au Gouvernement
36.1 Présidence du Gouvernement
36.2 Vice-présidence du Gouvernement

Delémont, le 30 novembre 2018 Au nom du Parlement
La présidente: Anne Froidevaux
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch
jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

Arrêté concernant les résultats du scrutin fédéral du 25 novembre 2018

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 14, alinéa 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹⁾,

vu les procès-verbaux du scrutin fédéral du 25 novembre 2018 concernant:

- a) L'initiative populaire du 23 mars 2016 « Pour la dignité des animaux de rente agricoles (Initiative pour les vaches à cornes) »,
- b) L'initiative populaire du 12 août 2016 « Le droit suisse au lieu de juges étrangers (Initiative pour l'autodétermination) »,
- c) La modification du 16 mars 2018 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) (Base légale pour la surveillance des assurés),

arrête:

Article premier Les résultats du scrutin sont les suivants:

- a) Initiative populaire du 23 mars 2016 « Pour la dignité des animaux de rente agricoles (Initiative pour les vaches à cornes) »

Electeurs inscrits:	53 191	
Votants:	22 076	(41.50%)
Bulletins rentrés:	21 956	
Bulletins blancs:	909	
Bulletins nuls:	178	
Bulletins valables:	20 869	
Nombre des OUI:	7 191	(34.46%)
Nombre des NON:	13 678	(65.54%)

Cette initiative populaire est refusée dans le canton du Jura.

- b) Initiative populaire du 12 août 2016 « Le droit suisse au lieu de juges étrangers (Initiative pour l'autodétermination) »

Electeurs inscrits:	53 191	
Votants:	22 076	(41.50%)
Bulletins rentrés:	21 918	
Bulletins blancs:	444	
Bulletins nuls:	79	
Bulletins valables:	21 395	
Nombre des OUI:	5 200	(24.30%)
Nombre des NON:	16 195	(75.70%)

Cette initiative populaire est refusée dans le canton du Jura.

- c) Modification du 16 mars 2018 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) (Base légale pour la surveillance des assurés)

Electeurs inscrits:	53 191	
Votants:	22 076	(41.50%)
Bulletins rentrés:	21 963	
Bulletins blancs:	376	
Bulletins nuls:	86	
Bulletins valables:	21 501	
Nombre des OUI:	10 448	(48.59%)
Nombre des NON:	11 053	(51.41%)

Cette modification de la loi fédérale est refusée dans le canton du Jura.

Art. 2¹ Les résultats du scrutin fédéral du 25 novembre 2018 sont communiqués à la Chancellerie fédérale.

² Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés sous pli recommandé au Gouvernement de la République et Canton du Jura, dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication du présent arrêté au Journal officiel (article 77 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques).

Art. 3 Le présent arrêté est communiqué au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 4 décembre 2018

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

¹⁾ RS 161.1

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation de la convention tarifaire entre Addiction Jura et la Communauté d'achat HSK SA concernant la prise en charge de traitements sous contrôle médical en cas de dépendance aux opiacés valable à partir du 1^{er} janvier 2018

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix³⁾,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 9 octobre 2018,

arrête:

Article premier ¹ La convention tarifaire entre Addiction Jura et la Communauté d'achat HSK SA concernant la prise en charge de traitements sous contrôle médical en cas de dépendance aux opiacés, valable à partir du 1^{er} janvier 2018, est approuvée.

² L'annexe 2 à la convention citée à l'alinéa 1 est également approuvée.

Art. 2 La Surveillance des prix a renoncé à formuler une recommandation de tarif.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2018.

Delémont, le 20 novembre 2018 Au nom du Gouvernement
Le président: David Eray
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RSJU 832.10

³⁾ RS 942.20

Service des contributions

Prescription de l'impôt anticipé 2015

Il est rappelé aux bénéficiaires que le droit au remboursement de l'impôt anticipé s'éteint s'il n'est pas exercé au plus tard à la fin de la troisième année civile suivant celle de l'échéance.

Quiconque veut faire valoir un droit à l'imputation ou au remboursement de l'impôt anticipé déduit en 2015 doit déposer la demande au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018.

Si toutefois, pour une raison ou une autre, par exemple dans les cas de succession, la demande de remboursement ne peut être présentée dans le délai prescrit, il y a

lieu de déposer à tout le moins une demande provisoire afin que le droit au remboursement de l'impôt anticipé soit sauvegardé.

Les demandes doivent être adressées à la Section des personnes physiques, Impôt anticipé, rue de la Justice 2, 2800 Delémont, tél. 032 420 55 66.

Delémont, décembre 2018

Le chef du Service des contributions:
François Froidevaux

Service de l'économie rurale

Information

La présente publication permet de garantir que des concurrents potentiels soient informés à temps de l'aide publique envisagée sous la forme d'un prêt d'investissement pour l'entreprise agricole ci-dessous. Les entreprises concernées visées à l'art. 13 OAS peuvent recourir auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle dans les 30 jours.

Entreprise agricole:

– M. Jeffrey Cattin, Route d'Alle 1, 2952 Cornol, construction d'une salle et de dortoirs pour l'accueil de groupes.

Courtemelon, le 29 novembre 2018

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche

Assemblée communale ordinaire, jeudi 13 décembre 2018, à 20 h, à la halle de gymnastique de Charmoille

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée (à consulter au Secrétariat communal ou sur le site internet).
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 30 000.– pour la réalisation d'un manuel qualité et de procédure de crise pour le Service des eaux. Donner compétence au Conseil communal pour son financement et sa consolidation.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 876 700.– pour les travaux d'aménagement du quartier de la Toulière à Charmoille sous réserve des subventions usuelles. Donner compétence au Conseil communal pour son financement et sa consolidation.
4. Discuter et voter le budget 2019 et fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes y relatives.
5. Information sur le projet « Sur les traces d'Alie d'Asuel et d'Huzon de Pleujouse: projet de valorisation du patrimoine historique et culturel de la Baroche »
6. Divers

Boécourt-Séprais

Assemblée bourgeoise, mardi 18 décembre 2018, à 20 h, au Bureau de la Bourgeoisie, à Boécourt

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver le Budget 2019 des comptes forestiers et bourgeois.
3. Divers.

Boécourt, le 29 novembre 2018

Le secrétariat bourgeois

Les Bois

Dépôt public

Dans sa séance du 22 octobre 2018, le Conseil général des Bois a:

- adopté le nouveau règlement d'utilisation de l'Espace communal
- adopté l'annexe du règlement d'utilisation de l'Espace communal (tarif)

Conformément aux prescriptions ces documents sont déposés publiquement au Secrétariat communal durant vingt jours.

Les éventuelles oppositions dûment motivées seront adressées au Secrétariat communal dans le délai de 30 jours après la présente publication.

Les Bois, le 28 novembre 2018

Conseil communal

journalofficiel@pressor.ch

Cornol

Assemblée communale ordinaire, jeudi 20 décembre 2018, à 20 h 15, à la salle de paroisse

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 27 septembre 2018.
2. Discuter et voter le budget de fonctionnement 2019, fixer la quotité d'impôts, la taxe immobilière et les autres taxes communales.
3. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté sur le site internet www.cornol.ch ou à l'administration communale. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le budget communal de fonctionnement est disponible au secrétariat communal et peut être également consulté sur le site internet de la commune www.cornol.ch

A l'issue de l'assemblée, le verre de l'amitié sera servi aux participants.

Le Conseil communal

Courrendlin

Assemblée municipale extraordinaire, lundi 17 décembre 2018, à 19 h 45, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Se prononcer au sujet des demandes d'indigénat communal suivantes:
 - a) M. Abdoulaziz Lagou
 - b) M. et M^{me} Elbasan et Mirinda Asanaj
3. Adopter la modification de l'aménagement local – Plan de zones et Règlement communal sur les constructions: parcelle 1162 - secteur MAa.
4. Prendre connaissance et approuver le crédit de Fr. 250 000.– relatif à l'organisation d'un concours d'architecture pour l'extension des locaux scolaires.
5. RéaJura: information concernant le projet d'installation de défibrillateurs dans la commune.
6. Informations communales.
7. Divers.

Le Conseil communal

Informations:

– Le procès-verbal de la dernière assemblée municipale est déposé publiquement au secrétariat communal.

Les documents précités sont également disponibles sur le site Internet communal, www.courrendlin.ch.

Porrentruy

Réglementation locale du trafic sur route communale

Vu la décision du 19 novembre 2018, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'art. 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante:

– **Au Voyebœuf, ban N° 2510, places de parc sises devant le bâtiment N° 2:**

Instauration du parcage contre paiement avec pose du signal OSR 4.20.

La décision ne requiert pas l'approbation de l'Etat au sens de l'art. 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Porrentruy, le 5 décembre 2018

Conseil municipal

Val Terbi

Dépôt public

Lors de sa séance du 20 novembre 2018, le Conseil général de la commune mixte de Val Terbi a adopté les règlements suivants:

- Règlement concernant les inhumations et les cimetières
- Règlement concernant la taxe et la garde des chiens
- Règlement concernant la gestion des déchets et du règlement tarifaire s'y rapportant
- Règlement des digues
- Règlement relatif à la taxe de séjour des propriétaires de résidences secondaires et des personnes pratiquant le camping résidentiel
- Règlement sur l'octroi des bourses aux apprenti-e-s et aux étudiant-e-s

Les règlements suivants ont été abrogés:

- Règlement de la voirie pour la commune municipale de Corban
- Règlement de procédure pour l'obtention de subside lors de la construction de logements pour la commune municipale de Corban

Les règlements précités sont déposés publiquement au Secrétariat communal durant 20 jours dès la présente publication, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Conseil communal

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Rebeuvelier

Assemblée du budget de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 12 décembre 2018, à 20 h 15, à salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Désignation d'un scrutateur.
2. Lecture et approbation du P.V. de la dernière assemblée.
3. Voter le budget 2019 et fixer la quotité d'impôts.
4. Prendre connaissance et approuver la modification de la convention réglant la répartition des frais des communes ecclésiastiques de l'Unité pastorale St-Germain.
5. Fusion avec la commune ecclésiastique de Courrendlin.
6. Divers et imprévus.

Le Conseil de paroisse

Avis de construction

Basse-Allaine / Montignez

Requérants: Mathieu & Raphaël Etique, Route du Canada 6, 2924 Montignez. Auteurs du projet: Mathieu & Raphaël Etique, Route du Canada 6, 2924 Montignez.

Projet: régularisation de travaux effectués sans autorisation: déplacement de la serre double existante, construction d'un silo/zone goudronnée avec mur (H: 2 m) et d'un local technique, sur la parcelle N° 1588 (surface 19173 m²), sise Route du Canada/Les Petits Prés. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales serre: longueur 35 m, largeur 17 m, hauteur 2 m 20, hauteur totale 3 m 40. Dimensions local technique: longueur 9 m 15, largeur 5 m, hauteur 2 m 70, hauteur totale 3 m 25. Dimensions zone goudronnée: longueur 35 m, largeur 9 m 25.

Genre de construction: matériaux: serre: armature métallique/Local technique: ossature métallique. Façades: serre: plastique transparent/Local technique: tôle, teinte brun clair. Toiture: serre: plastique transparent/Local technique: tôle, teinte brun-rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 janvier 2019 au secrétariat communal de Basse-Allaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Basse-Allaine, le 30 novembre 2018

Le Conseil communal

Beurnevésin

Requérante: Commune mixte de Beurnevésin, Route de Réchésy 38, 2935 Beurnevésin. Auteure du projet: Commune mixte de Beurnevésin, Route de Réchésy 38, 2935 Beurnevésin.

Projet: mise en dur d'une portion du chemin Sous Péqui, env. 140 ml, sur la parcelle N° 2045 (surface 3324 m²), sise Chemin Sous Péqui. Zone d'affectation: agricole.

Genre de construction : matériaux : revêtement bitumeux.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 janvier 2019 au secrétariat communal de Beurnevésin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Beurnevésin, le 30 novembre 2018

Le Conseil communal

Boécourt / Montavon

Requérante : Maisons d'exceptions Sàrl, par M. Jacques Favre, Route Principale 11 A, 2857 Montavon. Auteur du projet : Maisons d'exceptions Sàrl, par M. Jacques Favre, Route Principale 11 A, 2857 Montavon.

Projet : transformation et changement d'affectation de l'habitation existante N° 92 en 10 chambres d'hôtes, construction d'un espace WELLNESS en annexe contiguë et construction d'un pavillon pour la pratique du YOGA avec une terrasse extérieure en plein-air, PAC intérieure avec prise d'air à l'extérieur (wellness et pavillon yoga), chauffage à mazout existant sans changement. Réaménagement et agrandissement du stationnement existant avec 12 places de stationnement et 1 surface pour vélos et motocycles. Démolition de murs en béton et modification d'un mur en pierres sèches existants le long de la route principale, prolongement du mur en béton existant devant le nouvel espace Wellness, sur la parcelle N° 358 (surface 1984 m²), sise Route Principale, lieu-dit : Montavon, immeuble existant N° 92. Zone d'affectation : centre CAc.

Dimensions principales immeuble N° 92 : existantes. Dimensions espace wellness : longueur 12 m 04, largeur 7 m 50, hauteur 3 m 45, hauteur totale 4 m 60. Dimensions terrasse wellness : longueur 13 m 54, largeur 4 m 25. Dimensions pavillon : longueur 14 m 90, largeur 8 m 54, hauteur 3 m 89, hauteur totale 6 m 40. Dimensions terrasse pavillon : longueur 14 m 90, largeur 3 m, hauteur 1 m, hauteur totale 1 m.

Genre de construction : matériaux : wellness et pavillon yoga : ossature bois, isolation, crépi et lames bois. Façades : wellness : crépi, teinte blanc cassé/pavillon, lames bois naturel. Toiture : bât N° 92 : existant sans changement. Wellness et pavillon yoga : tuile mécanique, teinte brune idem existant. Pente wellness : 18°/pavillon yoga : 30°.

Dérogation requise : art. 46 OCAT - Mesures en faveur des handicapés.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 janvier 2019 au secrétariat communal de Boécourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 3 décembre 2018

Le Conseil communal

Courrendlin

Requérante : Copropriété Chavon Dedos, par M. Dincarslan, Rue de Chêtré 38, 2800 Delémont. Auteur du projet : Bulani Architecture, Route de Châtillon 30, 2830 Courrendlin.

Projet : transformation du bâtiment N° 29 : aménagement d'un logement supplémentaire au rez, pose d'une isolation périphérique et aménagement d'une place de stationnement ext. non couverte, sur la parcelle N° 828 (surface 773 m²), sise Rue Chavon Dedos. Zone d'affectation : habitation HA.

Dimensions principales : longueur 11 m 78, largeur 7 m 90, hauteur 6 m 70, hauteur totale 9 m 90.

Genre de construction : matériaux : existants inchangés. Façades : crépi, teinte blanc cassé. Toiture : existante inchangés.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 janvier 2019 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 29 novembre 2018

Le Conseil communal

Delémont

Requérante : BKW Energies AG, Viktoriaplatz 2, 3013 Bern. Auteur du projet : BKW Energies AG, Viktoriaplatz 2, 3013 Bern.

Projet : transformation et rénovation d'une partie du bâtiment N° 83 existant comprenant le réaménagement de plusieurs locaux administratifs, d'une partie des sanitaires, des vestiaires et cafétéria ainsi que l'ouverture d'une porte donnant contre l'extérieur. Changement d'affectation du logement existant en locaux administratifs. Démolition d'une annexe et construction de deux couverts pour voitures et locaux de rangement. Réaménagement d'une partie des extérieurs comprenant l'aménagement de places de stationnement et la construction d'une nouvelle rampe, sur la parcelle N° 1730 (surface 9550 m²), sise Rue Emile-Boéchat 83. Zone d'affectation : AAb : zone d'activités secteur b.

Dimensions principales : existantes. Dimensions couvert en bois : longueur 39 m 73, largeur 6 m 34, hauteur 3 m 59, hauteur totale 4 m 21. Dimensions couvert en bois : longueur 51 m 01, largeur 6 m 34, hauteur 3 m 59, hauteur totale 4 m 21.

Genre de construction : existante.

Dérogation requise : art. 291 RCC - AA 14. Distances et longueurs.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 4 janvier 2019 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 3 décembre 2018

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérante: Caritas Jura, Rue du Temple 19, 2800 Delémont. Auteur du projet: Sironi SA, Rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation du bâtiment N° 10 comprenant la création d'un étage supplémentaire dans le volume existant, la création de plusieurs ouvertures et le réaménagement d'une partie des locaux. Construction d'un abri vélo et réaménagement des extérieurs comprenant la création de places de stationnement, d'une place pour la valorisation des déchets et la pose d'une clôture, sur la parcelle N° 4066 (surface 1349 m²), sise Rue Saint-Henri 10. Zone d'affectation: ABb: zone d'activités B secteur b.

Dimensions principales: existant. Dimensions abri vélo: longueur 4 m, largeur 2 m, hauteur 2 m 50, hauteur totale 2 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: métallique. Façades: métal existant, couleur: gris-beige. Couverture: gravier existant.

Chauffage: mazout existant.

Dérogrations requises: art. 61 RCC - Alignements et distances - Art. 79 alinéa 4 RCC - Besoins en places de stationnement pour les voitures (en soussol).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 4 janvier 2019 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 3 décembre 2018

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérante: Caritas Jura, Rue du Temple 19, 2800 Delémont. Auteur du projet: Sironi SA, Rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Projet: changement d'affectation et transformation de la halle de stockage en magasin d'usine comprenant notamment l'agrandissement dans le volume existant du 1^{er} étage, la pose d'un ascenseur intérieur, la création de plusieurs ouvertures donnant contre l'extérieur, l'aménagement d'un tambour d'entrée et la pose d'un escalier de secours extérieur, sur la parcelle N° 4239 (surface 1047 m²), sise Rue Saint-Henri 7. Zone d'affectation: ABb: zone d'activités B secteur b.

Dimensions principales: existantes. Dimensions tambour d'entrée: longueur 4 m, largeur 2 m 50, hauteur 2 m 50, hauteur totale 2 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: bois. Façades: bois existant, couleur: bois naturel. Couverture: végétalisation existante.

Chauffage: chauffage à distance existant.

Dérogration requise: art. 79 alinéa 4 RCC - Besoins en places de stationnement pour les voitures (en soussol).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 4 janvier 2019 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi

que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 3 décembre 2018

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérante: Caritas Jura, Rue du Temple 19, 2800 Delémont. Auteur du projet: Sironi SA, Rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation et changement d'affectation d'une partie du bâtiment N° 5 comprenant notamment l'aménagement d'une cafétéria pour le personnel, de plusieurs vestiaires, de locaux administratifs et sociaux ainsi que la modification de deux ouvertures donnant vers l'extérieur. Réaménagement des aménagements des extérieurs comprenant notamment l'aménagement de places de stationnement et la création d'un sens de circulation autour du bâtiment, sur la parcelle N° 3862 (surface 2475 m²), sise Rue Saint-Henri 5. Zone d'affectation: ABb: zone d'activités B secteur b.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: métallique. Façades: métal existant, couleur: gris. Couverture: métal existant.

Chauffage: chauffage à pellets existant.

Dérogration requise: art. 79 alinéa 4 RCC - Besoins en places de stationnement pour les voitures (en soussol).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 4 janvier 2019 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 3 décembre 2018

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérante: Société Jurimmob SA, Le Châtelard 88, 1633 Marsens. Auteur du projet: Monsieur Rondez Alexandre, Le Châtelard 88, 1633 Marsens.

Projet: transformation et rénovation du bâtiment N° 34 comprenant notamment le réaménagement d'un appartement au 2^e étage et l'aménagement de 3 appartements dans les combles. Démolition des lucarnes existantes et d'une cheminée. Création de plusieurs ouvertures en façade Est, pose de nouvelles lucarnes et velux sur les toitures Sud et Nord, sur la parcelle N° 1254 (surface 183 m²), sise Rue de l'Hôpital 34. Zone d'affectation: CA: zone centre A.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction : murs extérieurs : maçonnerie en moellons existant. Façades : crépis, couleur : existante. Couverture : tuiles plates.

Chauffage : chauffage au gaz existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 4 janvier 2019 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 3 décembre 2018

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Lajoux

Requérante : Commune mixte de Lajoux, Route Principale 52, 2718 Lajoux. Auteur du projet : RWB Jura SA, Route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy.

Projet : déconstruction de la place de jeux existante et construction d'une nouvelle place avec différentes installations jeux et loisirs selon dossier déposé, sur la parcelle N° 350 (surface 7670 m²), sise Dos les Laves. Zone d'affectation : Utilité publique UAf.

Dimensions principales place de jeux : longueur 21 m, largeur 13 m.

Genre de construction : matériaux : installations : bois et métal / Sol : revêtement synthétique.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 janvier 2019 au secrétariat communal de Lajoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 3 décembre 2018

Le Conseil communal

Le Noirmont

Requérants : Gilliéron Raphaël et Bader Jessica, Place du 23-Juin 5, 2350 Saignelégier. Auteur du projet : COGESPRO Sàrl, Entreprise générale, Seckistrasse 4, 6318 Walchwil ZG.

Projet : construction d'une maison familiale avec garage 2 places et local technique en annexe contigüe, balcon d'angle. Poêle à bois avec conduit de fumée en toiture. Pose de panneaux solaires thermiques (surface 4.8 m²) et photovoltaïques (surface 4.9 m²), PAC extérieure, aménagement d'une terrasse plein-air, sur la parcelle N° 1603 (surface 844 m²), sise Rue de la côte. Zone d'affectation : habitation HAh, plan spécial La Fin des Esserts.

Dimensions principales : longueur 11 m, largeur 11 m, hauteur 6 m 36, hauteur totale 6 m 36. Dimensions garage et local technique : longueur 8 m, largeur 7 m, hauteur 3 m 35, hauteur totale 3 m 35.

Genre de construction : matériaux : béton, isolation périphérique, crépissage. Façades : crépissage teinte : blanc cassé (jaune ocre pâle). Couverture : toit plat, étanchéité, gravier siliceux. Panneaux solaires : Thermiques : teinte noire, antireflet. Photovoltaïques : type monocristallin PERC, teinte noire, antireflet.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 janvier 2019 au secrétariat communal du Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 5 décembre 2018

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérants : Madame et Monsieur Chappuis Marie-Claire et Richard, Rue du Temple 7, 2900 Porrentruy. Auteurs du projet : Madame et Monsieur Chappuis Marie-Claire et Richard, Rue du Temple 7, 2900 Porrentruy.

Projet : changement d'affectation avec la création d'un appartement au rez-de-chaussée du bâtiment N° 7, sur la parcelle N° 20 (surface 305 m²), sise Rue du Temple. Zone d'affectation : CA : Zone centre A.

Bâtiment N° 7 : description : ces travaux comprennent :
 – la création d'un appartement au rez-de-chaussée ;
 – l'agrandissement du puit de lumière existant entre la cave et le rez-de-chaussée ;
 – la création d'une fenêtre (dim : 100 cm x 90 cm) sur la façade nord ainsi que d'une véranda au niveau de la façade est du bâtiment ;
 – la modification des deux portes d'entrée, côté ouest.

Dimensions : existantes :

Genre de construction : existant.

Chauffage : Thermoréseau (CAD).

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 28 novembre 2018 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au dimanche 14 janvier 2018 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 3 décembre 2018

Le Service UEI

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite du titulaire, le Tribunal des mineurs du Jura met au concours le poste de

Commis-greffier-ère

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: au sein d'une petite équipe, vous êtes responsable du bon fonctionnement du Greffe et des tâches administratives qui lui sont attribuées. Vos tâches principales sont la gestion des appels téléphoniques et du courrier, le traitement de celui-ci ainsi que l'accueil des mineurs ou de tiers, l'enregistrement des nouveaux dossiers et la gestion et le suivi de ceux-ci, la tenue du procès-verbal lors d'audiences pénales de la Juge et/ou du Tribunal des mineurs, la rédaction de projets de diverses ordonnances et mandats, la gestion et le suivi de l'exécution des peines et mesures auxquelles les mineurs sont astreints ainsi que la tenue de la comptabilité et du budget. Vous êtes également amené à élaborer les statistiques annuelles du Tribunal des mineurs et à assumer le rôle de correspondant-e RH.

Profil: titulaire d'un CFC d'employé-e de commerce ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience préalable de 2 ans souhaitée et requise dans les domaines de la justice, de la police et/ou dans des professions juridiques. Parfaite maîtrise du français et de l'allemand. Bonne maîtrise des outils informatiques usuels. Sens de l'organisation et des priorités. Flexibilité et gestion du stress. Maîtrise de la communication orale et écrite. Discrétion et capacité d'empathie.

Fonction de référence et classe de traitement: Commis-greffier-ère/Classe 10.

Entrée en fonction: 1^{er} avril 2019 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M^{me} Carole Girardin, Présidente du Tribunal des mineurs, tél. 032 420 71 80.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Commis-greffier-ère au TMI», jusqu'au 12 décembre 2018.

www.jura.ch/emplois

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service des infrastructures met au concours le poste de

Comptable A16

pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2021.

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: dans le cadre de la finalisation des dossiers liés à la gestion financière de l'achèvement du réseau A16, vous assurez les relations financières entre l'Office fédéral des routes et la République et Canton du Jura. Vous réalisez le suivi des contrats, des mandats et des budgets. Vous êtes en charge de la gestion des factures débiteurs, créanciers et des salaires. Vous accomplissez les tâches en lien avec le suivi des inventaires mobilisés et immobilisés. Vous établissez les différents décomptes financiers finaux liés aux travaux de l'A16.

Profil: Bachelor en économie d'entreprise ou formation et expérience jugées équivalentes. Une expérience en comptabilité représente un atout. Sens des responsabilités, esprit d'équipe, communication aisée, rigueur et précision.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur-trice administratif-ve IV/Classe 13.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2019.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M^{me} Christine Rubini, responsable de la section des services généraux au Service des infrastructures, tél. 032 420 73 03.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Comptable A16», jusqu'au 12 décembre 2018.

www.jura.ch/emplois

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour l'école secondaire de Delémont, un poste d'

Enseignant-e secondaire (contrat de durée déterminée de 6 mois)

Mission – Enseignant-e: assurer l'acquisition des connaissances générales et spécifiques des élèves ainsi que le développement de leurs compétences sociales. Organiser et animer des activités favorisant les apprentissages et contribuant à l'autonomie, à la prévention des risques et à la sensibilisation à des problèmes de société. Soutenir les élèves dans leurs choix d'orientation scolaire ou professionnelle.

Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques y compris interdisciplinaire. Entretenir les contacts avec les parents. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité:

- Un poste comprenant 13 leçons hebdomadaires d'allemand et 10 leçons d'anglais
- Un partage des leçons peut être envisagé.

Profil:

Bachelor universitaire et master HEP pour l'allemand et/ou l'anglais.

Fonction de référence et classe de traitement:

Enseignant-e secondaire/Classe 17.

Entrée en fonction: 1^{er} février 2019.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Delémont au 032 421 00 70.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire, un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées, soit par écrit, avec la mention « Postulation », à M^{me} Mélanie Brulhart, présidente de la Commission d'école, Rue des Traversins 11, 2800 Delémont, soit par courrier électronique à l'adresse: melanie.brulhart@coldel.org, **jusqu'au 21 décembre 2018.**
